



**OBJET** : Demande de subvention auprès du SIPPEREC concernant la ' Rénovation de l'éclairage public - 29 rues ' sur la commune de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

**CONSIDERANT** que SIPPEREC subventionne ce type de projet « Rénovation de l'éclairage public – 29 rues »,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès du SIPPEREC une subvention au titre fonds d'investissement 2023 pour l'opération « rénovation de l'éclairage public – 29 rues » pour un montant de 45 045.00 € soit 30 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération d'un montant de 150 150.00 €.

**Article 2** : Les dépenses et recettes seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Telerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIPPEREC,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services de Police Municipale, les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20231219-10392A-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

